

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

LA MÉTROPOLE PRÉSENTE SON PLAN SOLAIRE 2050

Ce mercredi 7 juin 2023, Michaël DELAFOSSE, Maire de Montpellier, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Isabelle TOUZARD, Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, Déléguée à la Transition écologique et solidaire, Biodiversité, Énergie, Agroécologie et Alimentation ont présenté le Plan Solaire 2050 au Domaine de Grammont, en présence de Stéphane BOZARELLI, Président du groupement d'entreprises Cémater ainsi que de nombreux acteurs du territoire (élus, dirigeants d'entreprises des énergies renouvelables, responsables d'associations,...) dans le cadre de l'ambitieux Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs) de la Métropole.

La présentation de ce Plan Solaire 2050 à l'ensemble des acteurs économiques et associatifs locaux du photovoltaïque a permis de partager visions et objectifs du territoire et d'enrichir cette feuille de route qui sera délibérée au conseil de Métropole le 11 juillet.

Afin d'atténuer les effets du dérèglement climatique, si le premier enjeu pour notre territoire est de **réduire les consommations d'énergie** des bâtiments et des transports, le deuxième est de **consommer une énergie décarbonée**. Cette dernière représente une part de 14,5% des consommations du territoire en 2019 dont seulement 3,4 % produites localement (5,3% avec les pompes à chaleur). **Un scénario a été défini afin d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 en augmentant le recours aux énergies renouvelables (EnR) produites.**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) affiche ainsi un objectif d'EnR locales couvrant **44 % de la consommation énergétique du territoire en 2050, dont 61% issues du photovoltaïque**. Le Plan Montpellier Solaire 2050 présente les actions à mener, à la fois sur le patrimoine communal et métropolitain, mais surtout pour encourager les initiatives **privées et publiques sur les 31 communes**. Le but est de parvenir à cette augmentation très conséquente de la production solaire photovoltaïque dont le gisement est issu à 69% d'installations en toitures. Pour la production d'énergie photovoltaïque, la trajectoire du PCAET devrait passer par 144 GWh/an en 2026, 219 GWh/an en 2030 et 1125 GWh/ans en 2050 (contre 54 GWh/an en 2019).

DES ACTIONS CIBLÉES

- **Les maisons individuelles** (*objectif 2030 : + 5 600 toitures par rapport à 2019 soit X3*)

La mise à disposition du cadastre solaire métropolitain permet d'encourager les particuliers à passer à l'action et valoriser le potentiel solaire de leur toiture. L'accompagnement des particuliers dans leurs démarches, via des conseils et renseignements ciblés, est assuré par l'ALEC Montpellier Métropole avec notamment des conférences, cafés-climat ou via des demandes directes auprès de l'association.

- **Les copropriétés** (*objectif 2030 : + 150 toitures par rapport à 2019*)

Une prochaine campagne de communication sur le cadastre solaire spécifique permettra d'informer et d'encourager les copropriétés à passer à l'action et valoriser le potentiel solaire de leur toiture. Un café-climat de l'ALEC sera proposé spécifiquement au sujet de l'investissement entre copropriétaires dans une centrale photovoltaïque en toiture et expliquer les démarches associées comme le programme «
Rénovons Collectif ».

Ce type de projet collectif peut faire appel à l'autoconsommation : une communication spécifique sera construite avec des opérateurs pour initier et informer sur l'autoconsommation collective. Par ailleurs, ACM Habitat, le bailleur social de la Montpellier, a signé une convention avec Enedis en 2021. L'objectif est d'aller vers un modèle d'autoconsommation collective, via l'installation de panneaux photovoltaïques sur ses résidences. Le bailleur social a l'objectif d'installer 3 500 m² de panneaux solaires d'ici 2026.

- **Les entreprises** (*objectif 2030 : + 120 toitures par rapport à 2019*)

Le cadastre solaire permet de déterminer les potentiels photovoltaïques des entreprises du territoire (toitures et/ou aires de stationnement). Une action d'information et d'animation auprès de ces entreprises sur le solaire photovoltaïque sera mise en place pour favoriser le passage à l'acte avec une possibilité de mise en relation avec des installateurs. Des préconisations seront effectuées auprès des promoteurs et des aménageurs de ZAC pour encourager, dès la construction, la mise en place d'installations photovoltaïques ou au moins d'avoir une structure permettant une installation future (toitures PV compatibles).

- **Les bâtiments publics** (*objectif 2030 + 100 toitures par rapport à 2019*)

Toutes les constructions et les rénovations importantes des bâtiments de la Métropole et de la Ville de Montpellier doivent inclure une énergie renouvelable et, en premier lieu, une installation photovoltaïque est préconisée. Ainsi un bâtiment neuf s'est ajouté en 2023 aux 16 sites déjà équipés : la Halle de l'innovation à Cambacérès (630 m², 130 kWc). Les rénovations des piscines Neptune, de la Motte Rouge et de la Piscine Olympique Angelotti s'accompagneront d'une installation photovoltaïque, de même que pour l'extension de la station d'épuration Maera à Lattes. Dans le cadre du décret tertiaire le patrimoine existant est analysé pour l'ajout d'installations en autoconsommation.

Plusieurs communes déploient et étudient également des projets sur leur patrimoine, comme des ombrières de parkings à Clapiers, Juvignac et Prades-le-Lez, des panneaux en toiture sur des écoles en rénovation au Crès, à Murviels-les-Montpellier, Sussargues ... La coordination et diffusion auprès des 31 communes du territoire de ces dispositifs est réalisée par la Métropole. Un groupe de travail a été créé entre tous les acteurs publics du photovoltaïque pouvant proposer des services et/ou des conseils dédiés.

- **Les ombrières de parking** (*objectif 2030 + 85 parkings par rapport à 2019*)

Les ombrières photovoltaïques de parking permettent de produire de l'électricité sur des surfaces déjà artificialisées tout en apportant un confort aux usagers et une diminution des besoins en climatisation des voitures l'été. Les parkings cibles ne devront pas se situer sur un potentiel d'urbanisation, de densification urbaine ou de désimperméabilisation. De forts potentiels existent près de bâtiments publics, des zones économiques et des centres commerciaux. Les futurs parkings relais des lignes de BusTram présentent également un potentiel intéressant. A titre d'illustration, la piscine Jany à Jacou sera équipée d'ombrières de parking photovoltaïques en autoconsommation totale d'environ 70 kWc d'ici septembre 2023. Grâce au cadastre solaire, un potentiel de 500 parkings de plus de 1 500 m² a été identifié, pour une production théorique maximale de 230 GWh/an. L'article 101 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 introduit justement l'obligation, pour les nouveaux parkings extérieurs ouverts au public de plus de 500 m² d'intégrer soit des dispositifs végétalisés, soit des ombrières photovoltaïques de façon à ombrager au moins la moitié de leur surface.

- **Centrales au sol** (*objectif 2030 + 37,5 GWh/an par rapport à 2019 soit X3*)

Les centrales photovoltaïques au sol présentent de bonnes productions et une bonne rentabilité financière. Elles ne doivent cependant pas entrer en concurrence avec la production alimentaire et la préservation de la biodiversité. Les objectifs métropolitains peuvent également s'appuyer sur la législation nationale sur l'accélération des EnR : les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol augmente, de 250 kW à un 1 MW, le seuil de dispense de permis de construire pour les centrales solaires au sol. La loi "Accélération EnR" prévoit également une dérogation à la loi littorale pour implanter des installations photovoltaïques sur des friches en bord de mer sur des sites identifiés. Le centre d'enfouissement technique du Thôt à Lattes pourrait bénéficier de cette dérogation. Les centrales au sol sur terres agricoles sont soumises à des règles strictes (incultes ou non exploitées) et leur liste sera établie par les chambres d'agriculture puis arrêtée par le Préfet.

DES FREINS À LEVER

A Montpellier, avec 300 jours par an d'ensoleillement, les toitures sont une opportunité à saisir pour augmenter la production d'énergie renouvelable locale. Or, les projets photovoltaïques peuvent rencontrer des obstacles qui au mieux freinent leur développement, au pire compromettent leur faisabilité technique et/ou financière. La communication va être renforcée pour lever les doutes ou les interrogations sur le photovoltaïque (énergie grise, recyclage des panneaux, terres rares, performances...). Pour rappel : **il faut moins d'un an à un panneau pour produire autant d'énergie qu'il a été nécessaire à sa fabrication** et aucune terre rare n'entre dans la conception des panneaux solaires. Par ailleurs, des échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France vont permettre de travailler sur l'intégration des énergies renouvelables dans le bâtiment afin de favoriser les installations photovoltaïques, en particulier dans les secteurs sauvegardés, pour les constructions neuves comme pour les réhabilitations, tout en préservant le patrimoine.

DES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Plusieurs groupes de travail ont été ou sont le point d'être initiés avec les organismes publics et associations proposant des prestations aux communes, les gestionnaires de réseaux sur le sujet des raccordements, le réseau local des entreprises spécialisées dans le photovoltaïque, et ce afin de définir ensemble des actions concrètes pour faire du territoire un exemple de dynamique collective. Le projet de **structurer la filière Energies Renouvelables locales via un cluster piloté par la Métropole de Montpellier** permettra également de mobiliser les forces et les idées de l'écosystème. L'ALEC Montpellier est aussi le relais de la Métropole pour insuffler cette dynamique auprès des particuliers et des communes. Les installateurs photovoltaïques intervenant principalement chez les particuliers seront concertés afin de partager avec eux les objectifs et récolter leurs propres attentes et obstacles qu'ils rencontrent. Par ailleurs, la Métropole de Montpellier a contribué dès mai 2023 aux premiers ateliers de construction du futur label Villes et Territoires Solaires, porté par l'ADEME et mis en oeuvre par l'Afnor, qui permettra de valoriser l'engagement des collectivités locales dans le déploiement de l'énergie solaire, thermique et photovoltaïque, en leur facilitant notamment la mise en réseau des collectivités labélisées.

DES INVESTISSEMENTS CONSÉQUENTS

En plus de répondre à des objectifs écologiques, le photovoltaïque demande des investissements conséquents et permet de gérer localement emplois et chiffres d'affaires croissants (estimés à 73 M€ en 2026).

Les plans de sobriété de la Ville et de la Métropole de Montpellier, délibérés en octobre 2022, contiennent un volet énergies renouvelables avec en particulier **un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) dédié au photovoltaïque sur leur patrimoine avec à l'horizon 2026 un montant de 1,7 M€/an pour la Ville et 1 M€/an pour la Métropole**. Les projets étudiés auront un mode privilégié en autoconsommation, individuelle ou collective, afin de diminuer les dépenses de fonctionnement des bâtiments.

Outre les projets solaires réalisés ou en cours de réalisation, **la Métropole de Montpellier a engagé un budget de 25 000 € HT pour la réalisation du cadastre solaire**. Elle verse également une subvention annuelle à l'ALEC Montpellier Métropole dont elle est par ailleurs également adhérente, et paie une cotisation d'adhérent à l'association ECLR.

UN PLAN CLIMAT AMBITIEUX AVEC TROIS GRANDS OBJECTIFS :

- **Atténuer l'impact du territoire métropolitain sur le climat en diminuant nos émissions de gaz à effet de serre**, majoritairement issues de la combustion d'énergies fossiles pour les transports routiers et le chauffage des bâtiments ;
- **Adapter le territoire métropolitain aux effets du réchauffement climatique**, pour réduire la vulnérabilité des populations et des activités aux risques climatiques (sécheresses, incendies, inondations...);

Améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques, ce qui constitue un enjeu de santé publique.

Emma VEGA

Attachée de presse

Service des relations presse et médias

Montpellier Méditerranée Métropole et Ville de Montpellier

Tél. : 04 67 34 72 09 – 06 03 87 41 77

www.montpellier3m.fr - www.montpellier.fr